

École de criminologie

Faculté des arts et des sciences
Université de Montréal

Hiver 2024

Plan de cours

CRI1151-L

Justice criminelle 1

Les jeudis du 11 janvier au 18 avril, de 12h30 à 15h30
Campus Laval

Me Marika Lachance Quirion, chargée de cours
marika.lachance.quirion@umontreal.ca

Descripteur du cours

Principes généraux du droit pénal. Les éléments de l'infraction. La participation criminelle. Les moyens de défense. Les peines. Infractions particulières.

Objectifs du cours

Objectifs généraux

De façon générale, le cours vise à :

Initier les futurs praticiens de la criminologie aux rudiments du droit criminel.

Objectifs spécifiques

À la fin du cours, l'étudiant sera en mesure de :

- Saisir les grands principes du droit pénal;
- Identifier les principaux concepts juridiques, tels que les éléments constitutifs d'une infraction, les moyens de défense et les principes de détermination de la peine;
- Utiliser le Code criminel et ses autres lois connexes;
- Expliquer le fonctionnement du système judiciaire et le rôle des divers acteurs qui le compose.

Approches pédagogiques

L'enseignement est de type magistral, bien que des échanges avec les étudiants puissent être sollicités via des exercices pratiques, des discussions sur l'actualité, etc.

Les étudiants devront effectuer des exercices formatifs et la lecture de certains textes obligatoires (doctrine, jurisprudence) déposés sur StudiUM, afin d'approfondir et de bien intégrer la matière.

Un forum de Questions et Réponses sera également ouvert sur StudiUM afin que les étudiants puissent poser leurs questions sur la matière du cours.

Modalités d'évaluations

| Évaluation | Pondération | Échéance |
|--------------|-------------|-----------------|
| Examen intra | 40% | 22 février 2024 |
| Examen final | 60% | 18 avril 2024 |

Les examens seront d'une durée de trois (3) heures chacun.

La matière à l'examen intra concernera les cours suivis jusqu'à cette date. L'examen final sera récapitulatif, c'est-à-dire qu'il couvrira l'ensemble de la matière du cours.

Les examens seront composés de questions :

- à choix de réponses;
- vrai ou faux avec justification ;
- de vocabulaire, de définition et/ou d'articles de lois;
- de compréhension à courts, moyens et/ou longs développements.

Matériel autorisé

Durant les examens, les étudiants auront droit à toute leur documentation papier (*Code criminel/codification bilingue* avec annotations, présentations PowerPoint des cours, lectures, notes de cours personnelles).

Barème de notation

La notation finale du cours se fait selon le système littéral.

La grille de conversion des pourcentages utilisée est la suivante :

| Points | Note littérale | Valeur | Pourcentage |
|--------|----------------|-----------|-------------|
| 4,3 | A+ | Excellent | 90 |
| 4 | A | | 85 |
| 3,7 | A- | | 80 |
| 3,3 | B+ | Très bon | 77 |
| 3 | B | | 73 |
| 2,7 | B- | | 70 |
| 2,3 | C+ | Bon | 65 |
| 2 | C | | 60 |
| 1,7 | C- | | 57 |
| 1,3 | D+ | Passable | 54 |
| 1 | D | | 50 |
| 0 | E | Échec | - de 50 |

Calendrier des cours

| Dates | Éléments de contenu | Activités pédagogiques / Évaluations des apprentissages | Lectures Obligatoires |
|------------------------------|---|---|--|
| Cours 1 11 janvier | Présentation du cours Introduction générale au droit criminel et pénal (concepts généraux) | Cours magistral | Aucune. |
| Cours 2 18 janvier | Les sources du droit criminel et pénal | Cours magistral | <ul style="list-style-type: none"> • Art. 6(1)(2), 8(2)(3), 9 et 19 du <i>Code criminel</i>; • Art. 91(27)(28), et 92(6)(14)(15) de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i>; • Art. 1, 7 à 14, 24, 33 et 52(1) de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>; • <i>R. c. Bissonnette</i>, 2022 CSC 23 (le résumé); • <i>Sylvain c. R.</i>, 2020 QCCA 400. |
| Cours 3 25 janvier | Les tribunaux et la classification des infractions | Cours magistral | <ul style="list-style-type: none"> • Art. 2 « cour de juridiction criminelle », « cour supérieure de juridiction criminelle » et « cour d'appel », 468, 469, 471, 473(1), 536(2)(2.1), 553, 565(1), 786 et 787 du <i>Code criminel</i>; • Voir l'aperçu des instances judiciaires; • Rachel Grondin, <i>JurisClasseur – Droit pénal général</i>, Fascicule 5. |
| Cours 4 1 février | Les éléments constitutifs de l'infraction – Actus reus | Cours magistral Exercices en classe | <ul style="list-style-type: none"> • Art. 4(3), 224 à 228, 231(5), 660 et 662 du <i>Code criminel</i>; • Amissi Manirabona, <i>JurisClasseur – Droit pénal général</i>, Fascicule 2. |
| Cours 5 8 février | Les éléments constitutifs de l'infraction – Mens rea | Cours magistral Exercices en classe | <ul style="list-style-type: none"> • Marie-Pierre Robert, <i>JurisClasseur – Droit pénal général</i>, Fascicule 3; • Marie-Ève Sylvestre et Manon Lapointe, <i>JurisClasseur – Droit pénal général</i>, Fascicule 4. |

| Dates | Éléments de contenu | Activités pédagogiques / Évaluations des apprentissages | Lectures Obligatoires |
|------------------------------|---|--|--|
| Cours 6 15 février | La participation criminelle | Cours magistral Exercices maison (à faire après le cours) | <ul style="list-style-type: none"> • Art. 21 à 24, 239, 240 et 463 à 465 du <i>Code criminel</i>; • Pierre Rainville, <i>JurisClasseur – Droit pénal général</i>, Fascicule 8; • <i>Melfi c. R.</i>, 2018 QCCA 1514. |
| 22 février | <u>Examen intra (40%)</u> | | |
| Cours 7 29 février | Le processus d'une affaire criminelle – les actes de police (en matière d'interpellation, détention et arrestation) | Cours magistral Exercices maison (à faire après le cours) | <ul style="list-style-type: none"> • Art. 494 à 502 et 529 à 529.4 du <i>Code criminel</i>; • Art. 8 à 10 de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>; • <i>R. c. Grant</i>, 2009 CSC 32 (le résumé). |
| 7 mars | Semaine d'activités libres | | |
| Cours 8 14 mars | Le processus d'une affaire criminelle – les étapes judiciaires | Cours magistral Exercices maison (à faire après le cours) | <ul style="list-style-type: none"> • Survol des art. 486 à 486.7, 503 à 512, 515 à 523, 536(2)(2.1), 537, 548, 579, 625.1, 650, 651, 717 et 810 du <i>Code criminel</i>; • Voir l'aperçu des différentes étapes du système de justice criminelle pour adultes. |
| Cours 9 21 mars | La preuve – présomption d'innocence, fardeau de preuve et quelques règles de preuve | Cours magistral Exercices maison (à faire après le cours) | <ul style="list-style-type: none"> • Art. 6(1) du <i>Code criminel</i>; • Art. 11d) de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>; • Survol des art. 3 à 16.1 de la <i>Loi sur la preuve au Canada</i>. |
| Cours 10 28 mars | Conférence du sergent-détective Antoine Madore (Service de police de Ville Saint-Jérôme) | Conférence interactive | Aucune. |

| Dates | Éléments de contenu | Activités pédagogiques / Évaluations des apprentissages | Lectures Obligatoires |
|-----------------------------|--|--|---|
| Cours 11 4 avril | Les moyens de défense | Cours magistral Exercices maison (à faire après le cours) | <ul style="list-style-type: none"> • Art. 8(3), 16, 17, 19, 25, 33.1, 34, 35, 43, 45, 232 et 233 du <i>Code criminel</i>; • <i>R. c. Brown</i>, 2022 CSC 18 (le résumé). |
| Cours 12 11 avril | Le verdict et la détermination de la peine | Cours magistral Exercices maison (à faire après le cours) | <ul style="list-style-type: none"> • Art. 718, 718.1, 718.2, 718.3, 719, 720 à 722, 723, 726, 730, 731, 732, 732.1, 732.2, 734, 734.1, 737.1, 738, 739.1, 742.1, 743, 743.1 et 787 du <i>Code criminel</i>; • <i>R. c. Friesen</i>, 2020 CSC 9 (le résumé). |
| 18 avril | <u>Examen final (60%)</u> | | |

N.B. L'enseignante se réserve le droit de modifier ce plan de cours selon la disponibilité du conférencier invité.

Matériel et références bibliographiques

Référence obligatoire

Les étudiants doivent obligatoirement se procurer l'ouvrage suivant :

- **Code criminel / Codification bilingue 2024**, Thomson Reuters, Éditions Yvon Blais, 2023, ISBN 9781668715147 (en vente à la Librairie de l'Université).

De plus, les étudiants ont la responsabilité de lire les documents qui seront déposés sur StudiUM à titre de lectures obligatoires pour les différents cours (doctrine, jurisprudence).

Références complémentaires (non obligatoires)

Côté-Harper, G., Rainville, P. et Turgeon, J. (1998). *Traité de droit pénal canadien* (4^e éd. refondue et augmentée). Éditions Yvon Blais.

Commission canadienne sur la détermination de la peine (1987). *Réformer la sentence: une approche canadienne*. Gouvernement du Canada.

Cournoyer, G. (2023). *Code criminel annoté – 2024*. Cournoyer-Ouimet, Éditions Yvon Blais.

Dabour, F. (2007). *De la détermination de la peine : principes et application*. LexisNexis.

Dubois A. et Schneider, P. (2023). *Code criminel et lois connexes annotés, édition 2024*. LexisNexis.

École du Barreau du Québec (2023). *Droit pénal – Procédure et preuve* (Collection de droit 2023-2024, vol. 12). Éditions Yvon Blais.

École du Barreau du Québec (2023). *Droit pénal – Infractions, moyens de défense et peine* (Collection de droit 2023-2024, vol. 13). Éditions Yvon Blais.

Roy, S. et Robert, M-P. (dir.). (2014). *JurisClasseur Québec – Droit pénal général*. LexisNexis.

Lefebvre, Y., Martel, L., Laroche, M., Belleville, V. et Morin, M-C. (2020). *Droit pénal général et pouvoirs policiers* (8^e éd.). Modulo.

Ministère de la justice (1982). *Le droit pénal dans la société canadienne*. Gouvernement du Canada.

Ministère du Solliciteur Général (1996). *Le calcul des peines: guide pour les juges et les avocats*. Gouvernement du Canada.

Parent, H. et Desrosiers, J. (2020). *Traité de droit criminel, Tome III – La peine* (3^e éd.). Éditions Thémis.

Renaud, G. (2004). *Principes de la détermination de la peine*. Thomson Reuters, Éditions Yvon Blais.

Vauclair, M. et Desjardins, T. (2023). *Traité général de preuve et de procédure pénales 2023* (30^e éd.). Thomson Reuters, Éditions Yvon Blais.

Renseignements utiles

Site web de l'École de criminologie : www.crim.umontreal.ca

Les étudiants sont invités à consulter le guide étudiant de leur programme :
<https://crim.umontreal.ca/ressources-services/ressources-et-formulaires/>

StudiUM

Un site Internet du cours sera mis à disposition à partir du réseau interne de l'Université. Les étudiants auront accès illimité au site durant toute la session, et ce depuis le réseau interne de l'Université comme depuis leurs propres connexions Internet.

Pour avoir accès au site, l'étudiant doit être dûment inscrit à l'Université et être détenteur d'un UNIP, ce qui lui donnera accès à son portail UdeM.

Captation visuelle ou sonore des cours

L'enregistrement de ce cours, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, n'est permis qu'à la seule condition d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de la part du chargé de cours. L'autorisation d'enregistrement n'entraîne d'aucune façon la permission de reproduction ou de diffusion sur les médias sociaux ou ailleurs des contenus captés. Ces dernières sont interdites sous toutes formes et en tout temps.

Règlement des études de premier cycle

Les étudiants sont invités à consulter le règlement pédagogique complet :
<https://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Révision de l'évaluation (article 9.5)

Au plus tard 21 jours après l'émission du relevé de notes, l'étudiant qui après vérification d'une modalité d'évaluation a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise à son endroit peut demander la révision de cette modalité en adressant à cette fin une demande écrite et motivée au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du programme auquel il est inscrit. Si le cours relève d'une autre faculté, la demande est acheminée au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du cours.

À noter que l'étudiant doit remplir le formulaire et le remettre au responsable ou au TGDE de son programme :
https://safire.umontreal.ca/public/FAS/safire/Documents/Protocole_formulaire_re_vision_notes_form.pdf

Défaut de se soumettre à une évaluation sous forme d'examen (article 9.7a)

La note F* (échec par absence) est attribuée à l'étudiant qui ne se présente pas à une évaluation, à moins qu'il ne justifie valablement son absence auprès du doyen ou de l'autorité compétente conformément aux modalités établies à l'article 9.9.

La note F (échec) ou le résultat (E) (échec, sans valeur numérique) est attribué à l'étudiant présent à une séance d'examen si elle/il ne remet aucune copie ou refuse de répondre à l'ensemble des questions d'une épreuve orale.

Examen différé (article 9.8)

Si l'étudiant est absent à un examen intratrimestriel pour un motif valable et s'il a respecté les procédures prévues au paragraphe 9.9, le doyen ou l'autorité compétente peut imposer un examen différé ou remplacer la note de l'examen intratrimestriel par la note de l'examen final ou par les autres évaluations du cours si aucun examen final n'est prévu. À moins de circonstances exceptionnelles, un examen intratrimestriel ne peut être différé qu'une fois et ne peut être différé au-delà de la fin du trimestre courant.

Si l'étudiant est absent à un examen final ou un examen de reprise pour un motif valable et s'il a respecté les procédures prévues au paragraphe 9.9, le doyen ou l'autorité compétente impose un examen différé. Un examen final ne peut être différé au-delà de la fin du trimestre suivant.

Si l'étudiant est absent à l'examen final différé et s'il a respecté les procédures prévues au paragraphe 9.9, un abandon de cours est enregistré.

Justification d'une absence (article 9.9)

L'étudiant doit motiver, par écrit, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation et fournir des pièces justificatives. Dans les cas de force majeure, il doit le faire le plus rapidement possible par téléphone ou courriel et fournir les pièces justificatives dans les sept jours suivant l'absence.

Le doyen ou l'autorité compétente détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.

Les pièces justificatives doivent être dûment datées et signées. De plus, le certificat médical doit préciser les activités auxquelles l'état de santé interdit de participer, la date et la durée de l'absence, il doit également permettre l'identification du médecin.

À noter que l'étudiant doit remplir le formulaire et le remettre au responsable ou au TGDE de son programme : https://safire.umontreal.ca/public/FAS/safire/Documents/Avis_absence_examen_form-19-28mai-2020.pdf

Plagiat (article 9.10)

Problèmes liés à la gestion du temps, ignorance des droits d'auteur, crainte de l'échec, désir d'égaliser les chances de réussite des autres – aucune de ces raisons n'est suffisante pour justifier la fraude ou le plagiat. Qu'il soit pratiqué intentionnellement, par insouciance ou par négligence, le plagiat peut entraîner un échec, la suspension, l'exclusion du programme, voire même un renvoi de l'Université. Il peut aussi avoir des conséquences directes sur la vie professionnelle future. Plagier ne vaut donc pas la peine !

Le plagiat ne se limite pas à copier-coller ou à regarder la copie d'un collègue. Il existe diverses formes de manquement à l'intégrité, de fraude et de plagiat. En voici quelques exemples :

Dans les travaux : copier un texte trouvé sur Internet sans le mettre entre guillemets et sans citer sa source; soumettre le même travail dans deux cours (autoplgiat); inventer des faits ou des sources d'information; obtenir de l'aide non autorisée pour réaliser un travail.

Lors des examens : utiliser des sources d'information non autorisées pendant l'examen; regarder les réponses d'une autre personne pendant l'examen; s'identifier faussement comme un étudiant du cours.

La politique sur le plagiat et la fraude sont applicables à toutes les évaluations prévues dans ce cours. Tous les étudiants sont invités à consulter le site web <http://www.integrite.umontreal.ca/> et à prendre connaissance du *Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle*.